

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 52-2024

DECISION MUNICIPALE
VIREMENT DE CREDITS N°5 BC25700

- Monsieur GILLES VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2024 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 Février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier,
- VU la délibération du 4 Avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune ;
- VU la décision municipale de virement de crédits n°3 ;
- CONSIDERANT que le montant total T.T.C des travaux est arrêté à la somme de 7 475.06 € ;
- CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du compte 4541153 (opération pour compte de tiers) afin de prendre en charge les travaux de mise en sécurité du centre commercial Marégau ;

DECIDE

ARTICLE 1 - de procéder aux virements de crédits, au sein de la section d'investissement, comme suit :

Sens	Opération	Libellé de l'opération	Montant en €
De	53	Divers bâtiments	- 1 200 €
Vers	4541153	Opération pour compte de tiers	+ 1 200 €

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- à Madame la responsable du SGC de Saint-Cyr-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 Novembre 2024.

Le Maire



Gilles VINCENT